



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/068

**Association « MILLAU EN
JAZZ » : Convention de
partenariat**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 11 mars 2021.

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/221 en date du 10 décembre 2020 portant subventions aux associations : versement d'acompte par anticipation au vote du budget primitif 2021,

Considérant que l'association « Millau en Jazz » créée en 1992, porte chaque année le Festival de Jazz qui se déroule en Ville, et qui contribue largement à l'animation et à l'attractivité de notre cité durant la période estivale. La convention qui liait la Ville à l'Association est venue à échéance le 31 décembre 2020, et il convient aujourd'hui d'examiner le renouvellement de ce partenariat.

Considérant que la notoriété du Festival de Jazz de Millau est bien établie, la Ville se réjouit de bénéficier chaque année d'une programmation de grande qualité, reconnue par tous les amateurs, mais aussi par le grand public, grâce à une variété de musiciens et de genres musicaux très éclectiques. Cet événement, qui se déroule sur 9 journées à Millau au mois de juillet, consacre la moitié de son budget à la programmation artistique, malgré le poids technique, la communication et les hébergements des musiciens, grâce à l'implication de ses cadres mais aussi de l'ensemble des 60 membres bénévoles de l'Association.

Considérant que depuis 29 ans l'Association a développé son activité en dehors de la période estivale, et programmé des artistes pendant la saison.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210318-2021DL068-DE
Reçu le 23/03/2021

Considérant que les responsables de la Ville et de l'Association se sont rencontrés pour la présentation des projets.

Considérant qu'il est donc proposé de signer une convention pour les trois ans : 2021, 2022 et 2023. Tenue par l'annualité de son budget, la Ville examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier l'Association.

Considérant que la Ville de Millau pérennise en 2021 l'augmentation de 4 300 € de la subvention consentie en 2019 en faveur de l'association « Millau en Jazz » pour lui permettre de faire face aux dépenses techniques exceptionnelles occasionnées par le déplacement du festival dans les jardins de Sambucy.

Considérant que la convention prévoit d'attribuer à l'association « Millau en Jazz », pour la réalisation de son programme 2021 :

- Une aide financière : 26 000 € pour le 30e Festival et 6 000 € pour la programmation d'hiver et les actions jeunes publics.
- L'hébergement de l'Association dans des locaux mis à disposition par la Ville, valorisé à hauteur de 3 943,40 €
- La mise à disposition éventuelle à titre gracieux des lieux de spectacles appropriés, est tarifée à hauteur de :
 - 264 € par journée pour la salle René Rieux,
 - 1 000 € par journée de montage, répétition, réglage et de spectacle pour la salle Senghor au Théâtre de la Maison du Peuple,
- Le prêt des moyens techniques nécessaires et disponibles dans le parc de la Ville, estimé à 13 600 €

Considérant que l'ensemble de ces subventions et avantages représente donc un total de 49 543.40 € par an, hors utilisation de la salle Senghor, valorisée à 1 000 € par journée et la salle René Rieux valorisée à hauteur de 264 € par journée.

Considérant que comme pour toute association conventionnée par la Ville, Millau en Jazz invitera Madame la Maire ou son représentant aux réunions de l'Association, celle-ci pouvant être entendue par la commission culture pour toute question ayant trait à la programmation ou à l'application de cette convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 5 mars 2021, l'association « Millau en Jazz » ayant souscrit à ses obligations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

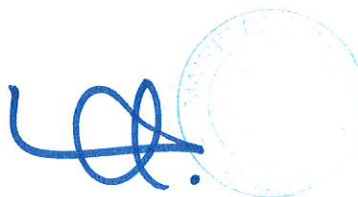
1. d'attribuer une aide financière d'un montant total de 32 000 € :
 - 26 000 € pour le 30ème Festival de Jazz,
 - 6 000 € pour la programmation d'hiver et les actions jeunes publics.
1. d'approuver la convention ci-annexée.
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

L'apport financier de la Ville est inscrit au BP 2021 à hauteur de 32 000 €
au TS 149 – Nature 6574 – Fonction 30

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210318-2021DL068-DE
Reçu le 23/03/2021